



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 244

Date :

Mis en ligne le :

03 MAI 2023

03 MAI 2023

Objet : Compétition « OPEN CUP CHALLENGE 2023 »

Lieu : Plage des Marettes

Date : 6 et 7 mai 2023

N° acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu l'article L211-1 du Code de la sécurité intérieure ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R417-10 et suivants ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile et le décret n° 2006-237 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal n° 20-29 du 6 février 2020 réglementant la baignade et les activités nautiques ;
Considérant la volonté de l'association l'Ecole du Sport et du Sauvetage Vitrollaise – E.S.S.V. d'organiser une compétition « Open cup challenge 2023 » aux dates et lieu indiqués en objet ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

L'association « École du Sport et du Sauvetage Vitrollaise » est autorisée à organiser sa compétition « OPEN CUP CHALLENGE 2023 » qualifiante pour les championnats de France de sauvetage, sur la plage des Marettes à Vitrolles, les 6 et 7 mai 2023.

Article 2

Hormis aux riverains, la circulation sera interdite sur le chemin longeant la plage des Marettes :

- De 11h30 à 18h00 le 6 mai 2023,
- De 8h00 à 18h00 le 7 mai 2023.

Article 3

La partie basse du parking de la plage des Marettes sera interdite au stationnement des véhicules et remorques, à l'exception de ceux des organisateurs, des clubs et des secours (plan en annexe) du vendredi 5 mai 2023 à 17h au dimanche 7 mai 2023 à 18h.

Article 4

Du samedi 6 mai à partir de 11h au dimanche 7 mai 2023 à 18h00, une longueur d'environ 150m sur la plage des Marettes sera réservée à la manifestation, selon le plan en annexe. La signalisation des épreuves sera effectuée par l'Ecole du Sport et du Sauvetage Vitrollaise.
L'organisateur délimitera par la pose de bouées un parcours en mer dans lequel se dérouleront les épreuves sportives. Sur ce parcours, seuls seront autorisés les engins motorisés des arbitres et des secours qui suivront la progression des épreuves en mer uniquement. La baignade des non-

compétiteurs et toute autre navigation y sera interdite. Cette interdiction est limitée à la stricte durée des épreuves.

Article 5

Conformément à la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile et du décret n°2006-237 du 27 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place sur la manifestation "Open Cup 2023". Le poste de secours sera positionné par les soins de l'équipe organisatrice. Il respectera les normes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

Article 6

L'École du Sport et du Sauvetage Vitrollaise devra se conformer à toutes prescriptions en matière de tranquillité, de sûreté, de sécurité et de salubrité publiques, notamment en ce qui concerne le nettoyage des mises à disposition. Dans le cadre du risque terroriste, des mesures concernant la sécurité des biens et des personnes, notamment lors de manifestations qui se déroulent dans des lieux ouverts au public doivent être prises par l'organisateur, conformément à la note de Monsieur le maire de Vitrolles, en date du 6 octobre 2016, dont un exemplaire a été remis au président de l'association lors de la demande d'autorisation pour la présente manifestation.

Article 7

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site et mettre en place la signalisation routière adaptée, 7 jours au moins avant le début de la manifestation.

Article 8

L'École du Sport et du Sauvetage Vitrollaise s'engage, dans le cadre de sa manifestation, à être à jour de sa police d'assurance, et être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant ses activités. En aucun cas la responsabilité de la municipalité ne pourra être engagée en cas d'incidents lors de cette manifestation.

Article 9

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 11

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur Entretien Exploitation,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Madame la Commissaire divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Président de l'École du Sport et du Sauvetage Vitrollaise.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



ANNEXE

